

Décision n°20260326DC35

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD À LA MISSION LOCALE DES LANDES POUR L'EXERCICE 2026**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président ;*

*VU le projet de convention, ci-annexé, portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes à la mission Locale des Landes pour l'exercice 2026 ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de contribuer à la mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le partenariat entre la Communauté de communes et la Mission Locale des Landes afin d'offrir un accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne des jeunes du territoire de MACS ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes à la Mission Locale des Landes pour une cotisation 2026 d'un montant de 62 238,55 €.

**Article 2 :** la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

**Article 3 :** la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le **26 MARS 2026**

Le président,

Pierre Froustey



# Convention N° 2026-17

Relative au fonctionnement de la Mission Locale des Landes

Entre

**La Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud**  
Représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY,

Et

**La Mission Locale des Landes**  
281 place du 6<sup>e</sup> RPIMa - 40000 Mont-de-Marsan  
Représentée par sa Présidente Déléguée, Madame Magali VALIORGUE,

## PREAMBULE

Constituées en réseau national, les missions locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes partagée par l'Etat, les Régions et les autres collectivités locales.

Elles aident les jeunes à résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées dans leur parcours d'insertion en assurant une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elles leur apportent un appui dans la recherche et le maintien en emploi, ainsi que dans leurs démarches d'accès à la formation, aux droits, au logement, à la santé.

Pour remplir cette mission, elles travaillent au quotidien en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs qui, sur leur territoire, contribuent à l'insertion professionnelle et sociale.

En outre, par leur travail d'analyse de la demande et de connaissance du territoire, elles apportent leur concours à l'évolution de l'offre d'insertion de l'Etat et de formation des Conseils Régionaux.

Par la mise en œuvre au plan local des politiques d'insertion initiées par l'Etat, la Région et les autres collectivités territoriales, elles jouent un rôle prépondérant dans la lutte contre les exclusions.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1 – Objet

La présente convention définit la participation financière de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à la mise en œuvre de l'offre de services de la Mission Locale des Landes en direction des jeunes du territoire.

## Article 2 – Désignation des engagements de la Mission Locale des Landes

La Mission Locale des Landes s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en démarche d'insertion professionnelle et sociale, résidant sur le périmètre de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud et sans limite quantitative.

Elle affecte au territoire des Conseillers Jeunes référents et organise un accueil de proximité.

Elle met en œuvre sa mission de service public en s'engageant à faciliter l'accès à l'autonomie par la mobilisation de solutions adaptées à leur situation et dont l'objectif peut être relatif à :

- La définition d'un objectif professionnel, de ses étapes de réalisation,
- L'accès et le maintien en emploi,
- L'accès à la formation.

La Mission Locale des Landes s'engage à contribuer ou à initier la réflexion sur les problématiques spécifiques rencontrées par les jeunes et les réponses à y apporter.

Elle s'engage à porter à la connaissance des élus le bilan de son activité selon une fréquence au minimum annuelle.

## Article 3 – Désignation des engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud s'engage à apporter son concours à la réalisation des missions de l'association par l'apport d'une subvention, calculée sur la base du nombre d'habitants, d'un montant de 62 238,55 € pour l'année 2026 (cf. annexe 1).

Cette subvention sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement sur le compte bancaire suivant :

13335	00040	08923711626	38	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

### IBAN

FR76	1333	5000	4008	9237	1162	638
------	------	------	------	------	------	-----

### BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

## Article 4 :

La présente convention est conclue pour l'année 2026. Toute reconduction tacite est exclue.

Toute demande de renouvellement de subvention est subordonnée à la signature d'une nouvelle convention de service.

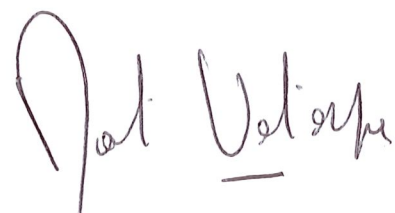
Fait à

Le

Le Président  
De la Communauté de Communes Marenne  
Adour Côte Sud

Pierre FROUSTEY

La Présidente Déléguée  
De la Mission Locale des Landes



Magali VALIORGUE